Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 044-214401564-20250513-2025_05_411-DE

N°2025_05_41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.
Ont donné pouvoir : Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).
Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.

PROJET MAIRIE BAGATELLE – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 10 juillet 2024, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a décidé d'instaurer, pour la période de juillet 2024 à décembre 2026, un dispositif d'attribution de fonds de concours afin de soutenir les communes membres dans leurs projets d'investissement.

Les intercommunalités étant régies par un principe de spécialité, ces concours financiers interviennent dans des domaines ne relevant pas des compétences de la Communauté de communes.

Le montant total du fonds de concours versé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. La contribution communale devra, en sus, représenter au moins 20% du total des financements publics, conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la période de juillet 2024 à décembre 2026, le montant de l'enveloppe allouée à la commune de Corcoué-sur-Logne s'élève à **76 866 €.**

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 044-214401564-20250513-2025_05_411-DE

VU la délibération de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique en date du 10 juillet 2024 approuvant le règlement destiné au versement de fonds de concours et les conventions associées ;

VU la décision du Maire n°2024_11_82 en date du 22 novembre 2024 relative à la demande d'un fonds de concours de 76 866 € à Sud Retz Atlantique Communauté au titre du fonds de concours dans le cadre du projet de rénovation de la mairie à Bagatelle ;

VU la délibération de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique en date du 18 décembre 2024 approuvant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 76 866 € à la commune de Corcoué-sur-Logne dans le cadre du projet de rénovation de la mairie à Bagatelle ;

VU le projet de convention relative au versement de fonds de concours ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au versement, par Sud Retz Atlantique Communauté, d'un fonds de concours d'un montant de 76 866 € pour le projet de rénovation de la Mairie à Bagatelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 mai 2025,
Claude NAUD,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE
44650 (Loire-Atlantique)